

Check-list pour l'élaboration d'une convention de cotutelle

L'UFA tient à préciser que la check-list ci-dessous a été élaborée uniquement à titre d'aide-mémoire, sans prétention aucune à l'exhaustivité. Les établissements signataires de la convention de cotutelle restent seuls responsables du contenu du document qu'ils établissent. La responsabilité de l'UFA ne saurait être engagée en cas de différends ou de difficultés pouvant découler de l'utilisation du présent document et des propositions de formulation qu'il contient. Les points mentionnés ci-après n'ont pas nécessairement à être tous traités dans la convention de cotutelle.

Composition et structure d'une convention de cotutelle :

- Pour rappel :

La mise en œuvre de toute cotutelle de thèse requiert l'existence préalable d'un contrat de coopération, appelée convention de cotutelle, qui lie individuellement, pour chaque projet de cotutelle, les deux établissements d'enseignement supérieur concernés et constitue la base juridique de la procédure de thèse en cotutelle. En principe, il est possible de mettre en place une convention propre à chaque thèse effectuée en cotutelle ou d'opter pour une convention-cadre applicable à plusieurs cotutelles de thèse.

En France, les modalités régissant la préparation du doctorat sont fixées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Au cours des dernières années, celui-ci a rénové le cadre national de la formation doctorale par la publication d'un arrêté (Arrêté du 25 mai 2016) qui, dans ses 19 premiers articles, fixe les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, afin que celles-ci soient comparables dans tous les établissements. L'article 20 stipule cependant que les établissements d'enseignement supérieur sont autorisés à déroger aux dispositions en vigueur pour permettre la mise en place de cotutelles binationales de thèse.¹

Du côté allemand, la réglementation relative à la formation doctorale étant placée sous la responsabilité des facultés, il peut exister des différences non seulement d'un établissement à l'autre, mais également d'une faculté à l'autre. Avant de mettre en place une cotutelle de thèse, il est donc important de vérifier que le règlement doctoral concerné comprend une clause d'ouverture autorisant des cotutelles binationales de thèse. Si ce n'est pas le cas, il conviendra impérativement de préconiser l'ajout d'une telle clause précisant que dans certains cas, il peut être dérogé aux règles générales. Lorsqu'un établissement d'enseignement supérieur prévoit de mettre en place un règlement doctoral cadre, il serait de même avantageux d'y intégrer une clause d'ouverture aux cotutelles binationales de thèse. Une procédure harmonisée au sein de l'établissement pourrait ainsi alléger la charge administrative liée à l'élaboration des conventions de cotutelle par les différentes facultés.

- Brève introduction

¹Cf. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : La formation doctorale.
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid111561/la-formation-doctorale-renovee-par-l-arrete-du-25-mai-2016.html>
[état au 20/7/2020]

- Préambule
- Partie principale :
 - Objectifs et domaine d'application, délimitation, substitution aux règlements doctoraux
 - Le cas échéant, références juridiques (législation nationale, règlements relatifs aux inscriptions et à la formation doctorale, clause d'ouverture)

Il s'agira de mettre en évidence, face aux différentes réglementations en vigueur, le fait que la convention prévoit des clauses dérogatoires destinées à permettre la mise en œuvre d'une cotutelle de thèse. Il conviendra donc de faire clairement référence aux dispositions juridiques sur lesquelles repose la convention ainsi qu'à la nécessité d'y déroger, afin que celle-ci puisse se substituer aux règlements en vigueur.

- Modalités :
 - Modalités administratives
 - Modalités pédagogiques
- Clause de résiliation, dispositions transitoires et finales

Contenu :

- Mention des deux établissements d'enseignement supérieur (convention entre établissements A et B)
- Nom du*de la doctorant*e (date et lieu de naissance)
- Titre de la thèse (et discipline concernée)

*En ce qui concerne la discipline, il sera important de prendre en compte, avant même la mise en place de la cotutelle de thèse, que les établissements allemands imposent aux doctorant*es des conditions en partie plus strictes d'accès par discipline que les établissements français.*
- Laboratoire de rattachement
- Modalités administratives
 - Durée de la thèse
 - Durée de préparation de la thèse
 - Durée de séjour dans les deux pays (présence au sein des deux établissements),

*Il conviendra de préciser la répartition de la durée des séjours du*de la doctorant*e dans les deux pays. Dans l'idéal, on veillera à ce que cette répartition soit équilibrée. On pourra également convenir de dérogations permettant de tenir compte des différentes possibilités de financement du doctorat. Pour ce qui est de la forme, il est conseillé d'indiquer une durée minimale de séjour et/ou une répartition en pourcentage ou un calendrier de mise en œuvre.*
- Mise à disposition éventuelle d'un appartement / hébergement
- Financement de la cotutelle de thèse (si existant)

- Inscription (début et durée de l'inscription) ; frais d'inscription et droits de scolarité (règles d'exonération)
- Couverture sociale et assurance responsabilité civile
- Modalités pédagogiques
 - Respect de la réglementation des établissements

Il est important de mentionner les réglementations spécifiques à chaque établissement. Il conviendra notamment de préciser comment les modalités des « règles de suivi de thèse » doivent être respectées ou mises en œuvre regardant l'encadrement du doctorat. Il importera par ailleurs de rappeler les règlements doctoraux concernés et d'indiquer sur quelle base il est possible d'y déroger (règlements doctoraux des établissements allemands, Arrêté du 25 mai 2016 dans sa version actualisée pour les établissements français, cf. p 1).
 - Éventuels séminaires / participation obligatoire à des colloques

*Lorsque le*la doctorant*e est tenu*e de prendre part à des colloques, il conviendra de préciser ce que recouvre concrètement cette obligation. Si le*la doctorant*e est chargé*e d'enseigner, le nombre d'heures de cours ou TD à dispenser sera ici mentionné. On veillera surtout à ce que les cours obligatoires en France et en Allemagne ne se cumulent pas, mais soient validés par les deux établissements.*
 - Nature de l'encadrement

Selon qu'il s'agit d'une thèse de recherche universitaire ou d'une thèse professionnelle, elle sera effectuée à temps complet ou à temps partiel. Il est également possible de mentionner ici des informations concernant l'insertion professionnelle (par ex. : sujet en rapport avec l'orientation professionnelle choisie, nature de l'emploi, délai d'intégration professionnelle après la soutenance, etc.)
 - Dépôt de la thèse

Il conviendra de spécifier en combien d'exemplaires la thèse doit être déposée et si une version numérique est à mettre à disposition (et si oui, sous quelle forme).
 - Rapporteurs de thèse (sélection et nomination)

Les réglementations en France et en Allemagne étant en général extrêmement différentes, il conviendra d'indiquer si c'est la culture d'évaluation française, allemande ou une combinaison des deux qui doit prévaloir. On désignera également celle des deux institutions qui devra assumer la responsabilité organisationnelle en la matière. En règle générale, il est pertinent que ce soit l'université dans laquelle est présentée la soutenance qui assume cette responsabilité. Il conviendra par ailleurs de définir le nombre de rapporteurs. En Allemagne, il est d'usage que les deux directeurs de thèse rendent un rapport noté ; en France, deux pré-rapports externes (non-notés) doivent être fournis afin que puisse être décidé d'engager la procédure d'examen et d'autoriser la soutenance de thèse. De même, il conviendra éventuellement de préciser la possibilité ou l'obligation d'avoir recours à un rapport supplémentaire (comme par ex. en Allemagne lorsque deux rapports portent la mention « Summa cum laude »). Comme en Allemagne la procédure

prévoit en général que la thèse soit mise à disposition des autres membres de l'établissement pour permettre à ces derniers de la consulter et de donner leur avis, il conviendra également de mentionner cette particularité qui pourrait conduire à des retards, dont il faudra tenir compte notamment au regard des délais à respecter en vue des recrutements.

➤ **Jury de soutenance (sélection et nomination)**

*Sur ce point également, les réglementations en vigueur en France et en Allemagne diffèrent parfois fortement. La sélection du jury devra obéir à plusieurs principes qu'il s'agira d'observer et de concilier en respectant l'équilibre et la parité. Sur ce point, il conviendra entre autres de spécifier le nombre de personnes dont devra être composé le jury, le nombre de membres féminins qu'il devra comporter ainsi que le nombre de membres internes et de membres externes. De même, il conviendra de mentionner quel établissement porte la responsabilité d'organiser la soutenance (en général, celui dans lequel se déroule cette dernière) et de préciser les critères de sélection ou de désignation des membres du jury. On veillera notamment à préciser si ces membres et/ou les rapporteur*euses de thèse doivent être des professeur*es ou s'ils peuvent être choisis parmi les chercheurs et les chercheuses de catégorie intermédiaire (maîtres/maîtresses de conférences avec ou sans HDR). De manière générale, il est pertinent de chercher à atteindre une composition paritaire du jury non seulement en ce qui concerne la répartition entre membres français et allemands, mais également entre membres internes et externes. Lorsque l'établissement allemand ne permet pas la présence de membres externes au sein du jury, une solution consiste à nommer des membres qui ne prennent part à la procédure que par écrit (à travers la rédaction d'un pré-rapport, par ex.). Un des problèmes pouvant également se présenter au sein des établissements allemands provient de ce que le*la doyen*ne de la faculté (issu*e le cas échéant d'un autre domaine de spécialité) assure fréquemment la fonction de président*e du jury de soutenance. Il s'agira là aussi de faire preuve de créativité pour éviter un éventuel conflit d'intérêt et lorsque le règlement doctoral de l'établissement allemand permet des dérogations pour les cotutelles de thèse, beaucoup de choses sont en fait possibles – il suffit de le préciser dans la convention.*

➤ **Coût de la mobilité ; frais de déplacement et de séjour des membres du jury**

Sur ce point, il conviendra de préciser quelle sera la répartition des coûts entre les établissements. C'est ici que peut/doit être fait mention du soutien de l'UFA destiné à la cotutelle de thèse. Il convient de garder à l'esprit qu'un grand nombre d'établissements allemands organisent leurs soutenances sans rapporteurs externes et que ce type de frais n'est par conséquent pas prévu dans leur budget, alors que la plupart des établissements français y sont préparés.

➤ **Admission à la soutenance**

On mentionnera ici les documents devant être fournis pour l'admission à la soutenance (pré-rapports, avis du directeur du laboratoire) et la personne habilitée à autoriser cette admission. Il pourra également être nécessaire de préciser la fonction qui revient au

comité de suivi de thèse et/ou à la direction de l'école doctorale. Lorsqu'une convention d'encadrement de la cotutelle de thèse a été passée du côté allemand pour en spécifier les obligations, la commission permanente d'admission en thèse de la faculté concernée devra également être consultée.

➤ **Lieu de la soutenance**

Il sera fait ici mention du lieu de la soutenance. Dans le choix du lieu de la soutenance, il conviendra également de tenir compte des divergences de forme existant entre la France et l'Allemagne. Ainsi, le règlement du contrôle des connaissances de nombreux établissements allemands prévoit que, lors d'une soutenance classique, soient abordés des thèmes n'ayant pas de rapport direct avec le sujet de la thèse, ce qui n'entre pas dans le cadre habituel d'une soutenance française.

➤ **Évaluation de la thèse / de la soutenance² / évaluation globale et le cas échéant, attribution de notes ou mentions**

Il conviendra de spécifier les critères d'évaluation de la thèse et de la soutenance, et notamment quel pourcentage la note obtenue pour le mémoire écrit doit représenter dans l'évaluation globale de la thèse (comme c'est en général le cas en Allemagne) et si la soutenance doit être notée ou non (en France, elle n'est en règle générale pas notée).

*Il sera également important que les établissements partenaires se mettent d'accord sur la question de la notation de la thèse. La mention « Très honorable avec félicitations du jury » équivaut en général à la mention allemande « Summa cum laude ». Toutefois, comme en France, il est d'usage de ne plus attribuer de mention, alors qu'en Allemagne une thèse de doctorat non notée pose, dans la plupart des disciplines, un problème de reconnaissance (notamment lorsque le*la doctorant*e ambitionne une carrière dans l'enseignement supérieur), il sera impératif de discuter d'une solution en amont et de la mentionner dans la convention de cotutelle.*

*Avant de mettre en place une cotutelle de thèse, il conviendra également de tenir compte – notamment lorsque le*la doctorant*e désire faire carrière dans l'enseignement supérieur en France – de ce que le rapport rédigé en Allemagne par le*la président*e du jury de soutenance est en général relativement court et n'équivaut nullement à un rapport de soutenance, tel qu'il est exigé pour une candidature dans la fonction publique française. Dans tous les cas, ce dernier doit être entièrement rédigé en français et contient en général les prises de position (parfois assez développées) de tous les membres du jury.*

➤ **Langue :**

- ✓ Le mémoire de thèse est rédigé dans la langue suivante :
- ✓ Langue maternelle du*de la candidat*e
- ✓ Langue de la soutenance
- ✓ Langue(s) du résumé oral et écrit de la thèse

Il conviendra de définir la longueur du résumé oral et écrit de la thèse.

² Différentes formes de soutenance : « Rigorosum » / soutenance classique

- **Forme des rapports**

*Il conviendra ici de déterminer si les rapports de thèse doivent porter une note (comme en Allemagne) ou remplir plutôt la fonction d'un rapport de thèse français (avec ou sans mention selon l'université). Comme déjà mentionné plus haut, il est d'usage en Allemagne que les deux directeur*trices de thèse rendent un rapport noté ; en France, c'est sur la base de deux pré-rapports externes écrits (non notés) et nettement moins longs qu'est décidé d'engager la procédure d'examen et d'autoriser la soutenance de thèse.*
- **Forme et langue du/des diplôme(s)**

On mentionnera s'il doit y avoir un diplôme de doctorat commun et si oui, quelle forme lui donner, ou bien s'il est prévu de délivrer deux diplômes distincts.
- **Remise du grade de docteur ; délivrance du diplôme**

Il conviendra de définir quel est l'intitulé exact du grade académique.
- **Usage du titre de docteur**

Il conviendra de préciser à partir de quel moment le titre de docteur peut être porté, car sur ce point également, les réglementations peuvent différer d'un établissement ou d'un pays à l'autre.
- **Protection et publication de la thèse**
 - **Archivage**
 - **Reproduction**
 - *La thèse est à publier en France et en Allemagne. Cependant, le ou les rapports rédigés suite à la soutenance (en France « rapport de soutenance » et en Allemagne « Protokoll der Verteidigung ») doivent comporter une recommandation indiquant que la thèse peut être publiée en l'état ou après correction. C'est en général les directeur*trices de thèse qui veillent à la bonne exécution des corrections.*
 - *En France comme en Allemagne, il existe la possibilité d'une publication numérique de la thèse via un serveur ouvert ou d'une publication « classique » (éventuellement payante) auprès d'une maison d'édition. Si la thèse bénéficie du soutien de l'UFA dans le cadre du programme « Cotutelle de thèse », un résumé de son contenu devra être publié sous la rubrique « Thèse en ligne » du site de l'institution. Les frais de publication peuvent le cas échéant être financés grâce au soutien de l'UFA.*
 - **Publication**

Les modalités d'organisation d'une publication conjointe pourraient être ici définies. La France comme l'Allemagne disposent de très bonnes règles déontologiques à suivre en matière de recherche et de démarche scientifique³ qui pourraient être indiquées ici. En France, ces règles de bonne conduite sont définies par la Charte déontologique ou éthique du doctorat, la Charte anti-plagiat, et s'appuient sur l'inscription au Fichier central des thèses.
 - **Propriété intellectuelle, brevet, droit d'utilisation**

³ https://www.dfg.de/foerderung/grundlagen_rahmenbedingungen/gwp/

Dans certains cas, en particulier ceux où la cotutelle de thèse est effectuée en partenariat avec une entreprise industrielle, il est possible d'inclure dans la convention des conditions annexes relatives à la propriété intellectuelle. On veillera toutefois à ce que ces dernières ne constituent pas une entrave, ni à la publication de la thèse, ni à celle de tout article en lien avec les travaux de la thèse. Pour les cas où les résultats des travaux de recherche menés dans le cadre de la cotutelle de thèse seraient susceptibles d'être brevetés, la convention pourra intégrer une clause qui réglemente la procédure à adopter en vue d'un éventuel dépôt de brevet (conjoint). Là aussi, on veillera à ce que ce paragraphe ne nuise pas à la publication de la thèse.

- Confidentialité
- Entrée en vigueur de la convention ; début et fin de validité de la convention

Il sera fait mention de la date exacte d'entrée en vigueur de la convention. Il conviendra également de spécifier ce qui doit advenir en cas de modification des réglementations légales (Arrêté du 25 mai 2016 en France, règlements doctoraux des différentes facultés en Allemagne) et si les nouvelles réglementations devront s'appliquer et si oui, suivant quelles modalités.
- Signatures de toutes les parties contractantes

*(président*es/recteur*trices et doyen*nes de faculté/directeur*trices de l'école doctorale, président*es de la commission d'admission en thèse, directeur*trices de thèse, doctorant*e,...)*
- Date et lieu
- Abandon de la thèse

Il convient de prévoir une disposition qui décrira la procédure à adopter en cas d'abandon de la thèse.
- Violation de la convention

Il conviendra d'établir à quel moment intervient une violation de la convention et quelles en seront les conséquences.
- Responsabilité, expiration et résiliation ; règlement de litiges

Il est important d'explicitier ici ce qui devra se produire en cas de litige.
- Éventuelles annexes

Par exemple, modèle d'un diplôme commun de doctorat et/ou exemplaires du diplôme délivré par chacun des établissements concernés